

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Qui ont pris part à la délibération : 15

SEANCE DU 26 MARS 2019

=====

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20190326-2019-03-26D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2019

Publication : 03/04/2019

S.ROURE, Vice-Présidente

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, M. COIFFIER Conseillers municipaux - Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE – Mme PECHARD - Mme POPOTTE - Mme MAIS, Membres

Pouvoirs : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme DEMIERRE à Mme MARECHAL - Mme VIENOT à Mme ESPOSITO

**6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS :
EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE
PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Madame ROURE, Vice-Présidente du C.C.A.S informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Madame ROURE explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Madame ROURE précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

- OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE à l'UNANIMITE D'AUTORISER Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Pour extrait conforme, le 27 mars 2019.

Signé :

La Vice-Présidente,
S. ROURE